1977. Voici ce qu'il a dit:

Quelle attitude un ministre doit-il prendre lorsqu'il se présente devant un comité permanent de la Chambre avec ses prévisions budgétaires? Tout ce qu'il a à faire, c'est de subir stoïquement l'orage, en sachant fort bien que s'il peut résister assez longtemps, son budget sera adopté de toute façon. Quel processus stupide! Pas étonnant que nous soyons aujourd'hui en train d'étudier un bill visant à créer le poste de contrôleur général à cause d'un rapport que le vérificateur général a présenté en 1976 et auquel il se reporte dans son rapport de

J'ai indiqué dans mon rapport annuel de 1976 que je m'inquiétais du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôlait plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semblait près de perdre ce contrôle. J'affirmais également qu'après avoir évalué l'ensemble des conclusions de ces deux années que mon bureau a consacrées à l'étude de la gestion et du contrôle financiers du gouvernement, il me fallait obligatoirement conclure comme il suit:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Nous nous réjouissons que le gouvernement ait présenté ce bill. En fait, il ne pouvait faire autrement que de donner suite aux recommandations du vérificateur général et de présenter ce bill. Je tiens à rappeler, et nous ne devons pas l'oublier, que le bureau du contrôleur général du Canada ne pourrait pas faire convenablement son travail sans que nous mettions de l'ordre dans nos propres affaires. Changeons le Règlement et débarrassons-nous de ce système inefficace qui empêche les représentants du peuple, de contrôler les dépenses du gouvernement et de l'obliger à nous rendre compte de ses dépenses.

On a suggéré à plusieurs reprises, avec raison, à mon avis, et il faudra bien en arriver là un jour, on a suggéré donc, de donner à la Chambre, représentée par l'opposition, qui joue le rôle principal à ce sujet, le droit de convoquer au moins un, et de préférence trois ministères. Pour ne pas enfreindre le Règlement, on n'appliquerait pas cet article dans le cas de ces ministères qui devraient se présenter devant le comité plénier de la Chambre et rendre compte de leurs dépenses. On ne pourrait pas imposer la guillotine comme le permet actuellement le Règlement qui exige que tous les crédits soient adoptés d'ici la fin de mai. Cela imposerait aux ministères une discipline qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle.

Comment pouvons-nous nous, remplir ce rôle primordial qui nous incombe en tant que députés quand les ministres refusent de collaborer avec les comités et ne veulent pas laisser leurs collaborateurs répondre aux questions en prétextant qu'elles portent sur la politique du ministère? Et quand on nous donne l'occasion d'interroger des fonctionnaires des ministères, nous n'avons pas vraiment le genre de soutien qu'il nous faudrait pour nous attaquer à ces énormes ministères qui disposent d'un appui colossal et connaissent à fond les questions. C'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Je crois très fermement qu'il faudrait modifier le Règlement.

Il y a à peine quelques jours au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, nous étions en train d'étudier le budget du département d'État chargé des Affaires urbaines. Parmi les prévisions budgétaires du département d'État des Affaires urbaines figurait un crédit pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est une société de

Administration financière-Loi

la Couronne. Nous avons toujours eu le droit de nous pencher sur les sociétés de la Couronne indépendamment des ministres qui répondent de ces sociétés devant la Chambre pour la raison fort simple et très logique que n'étant pas représentées dans cette enceinte elles ne peuvent pas lui rendre de compte. Au comité par contre, nous avons toujours eu le droit d'interroger les dirigeants de ces sociétés. Nous examinons les prévisions budgétaires du CN bien que ce dernier relève du ministre des Transports. Ces prévisions sont étudiées indépendamment du ministère des Transports en l'absence du ministre, bien qu'il y ait des cas où il puisse être présent mais ce n'est généralement pas le cas et nous pouvons alors poser nos questions directement aux représentants du CN. C'est la même situation avec les dirigeants d'Air Canada chaque fois que nous pouvons leur mettre la main dessus, ce qui se produit assez rarement, il faut le dire. Cela s'applique également à Radio-Canada qui émerge au budget du Secrétariat d'État (M. Roberts).

• (2132)

Pourtant, cette fois-là, en tant que membre de ce comité j'avais eu certaines questions fort importantes à poser relativement à la façon dont le ministre d'État chargé des Affaires urbaines avait utilisé la SCHL comme instrument politique du gouvernement en faisant en sorte que les députés du gouvernement remettent eux-mêmes les chèques aux municipalités au nom de la société de la Couronne qui est pourtant un organisme indépendant, et cela en dérogation aux usages établis. Il faisait d'ailleurs même des déclarations au nom de la société. Je voulais donc poser ces questions au président de la SCHL qui était présent comme il se devait d'ailleurs de l'être parce qu'on passait au crédit nº 10, soit le poste de l'administration de la société, mais je me suis vu alors refuser ce droit. Le président du comité m'a déclaré que je ne pouvais pas poser ces questions aux fonctionnaires du ministre et qu'il incluait naturellement parmi eux le président de la SCHL. Il a déclaré que je devrai poser mes questions au ministre en personne. J'estime que cette façon de procéder constitue un dangereux précédent qui affaiblit considérablement un système boîteux déjà en soi. Cela mine considérablement un système qui fonctionne à peine et constitue en tout cas le sujet d'un rappel au Règlement que j'ai fait devant la Chambre.

Si nous n'avons pas le droit d'examiner les activités des sociétés de la Couronne, comment alors nous tenir au courant des opérations quotidiennes de ces organismes créés par lois spéciales et indépendants du gouvernement? Si elles ne nous sont pas comptables, à qui le seront-elles? Voici ce que disait le vérificateur général dans son rapport de 1975 à propos des sociétés de la Couronne:

Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Si elles ne sont pas responsables devant le Parlement, devant les représentants du peuple à qui appartiennent ces sociétés, à qui doivent-elles rendre des comptes? C'est une question que j'ai l'intention d'explorer, monsieur l'Orateur, car la Chambre a le droit d'examiner l'activité des sociétés de la Couronne au moment où elles se présentent devant les comités chargés d'examiner leurs prévisions de dépenses.